



# PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAVIGNY



Nombre de membres afférents au conseil	9	Date de la convocation	12/09/2025
Nombre de membres en exercice	9	Date d'affichage	12/09/2025
Nombre de membres votants	8	Suffrages exprimés	9

## SÉANCE ORDINAIRE du VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi dix-neuf septembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de FLAVIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Béatrice ALLIBERT, maire.

**PRÉSENTS** : Mme Béatrice ALLIBERT, maire, Mme Solange VAUVRE, Mme Marie-Ange FRANCY, Mme Émilie RICHARD, Mme Christelle JÉGOU, M Louis BUISSON, M. Jean MERCIER, et Mr Jean ALLIBERT.

**ABSENTS EXCUSÉ(S)** : Mr Mathieu JACQUET-GAUDRY.

**ABSENTS** : Néant

**POUVOIRS** : Mr JACQUET-GAUDRY Mathieu à Mme Solange VAUVRE ;

Mme Solange VAUVRE a été élue secrétaire de séance

\*\*\*\*\*

Constatant que les conditions de quorum sont réunies, Madame le Maire ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Solange VAUVRE a été désignée pour remplir ces fonctions et a accepté.

\*\*\*\*\*

Le compte rendu de la séance du 20 juin 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATIONS DU 19 septembre 2025

### DÉLIBÉRATION n° 2025\_023 : Création du poste d'adjoint technique territorial

Madame le rappelle aux conseillers municipaux que lors du conseil municipal du 11 octobre 2024, il avait été voté la création d'un poste d'adjoint technique territorial pour une durée d'un an.

Elle informe que le contrat actuel de l'agent arrivera à terme le 8 novembre 2025.

Elle propose de le renouveler pour une durée d'un à compter du 9 novembre 2025.

#### **Madame le maire propose la délibération suivante :**

##### *Le Maire, rappelle à l'assemblée :*

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial avant délibération.

##### *Le Maire propose à l'assemblée :*

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux à compter du 9 novembre 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grades d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332 -7 ou L.332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur d'un an.

Le contrat sur le fondement de l'article L.332-7 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 370,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-7 et L.332-8,

Vu le tableau des emplois,

#### **DÉCIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 9 novembre 2025 :

SERVICE TECHNIQUE						
FONCTION	GRADE ASSOCIÉ	CATÉGORIE	STATUT	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Agent polyvalent	Adjoint technique	C	Contractuel	0	1	TC
SERVICE ADMINISTRATIF						
Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif Principal de 2ème classe	C	Titulaire	1	0	14/35ème

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Adopté par :

<b>9 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTIONS</b>
--------------------	----------------------	----------------------

**DÉLIBÉRATION n° 2025\_024 : Augmentation de la participation des communes concernant la restauration scolaire de l'école publique de Nérondes**

Madame le Maire informe les membres du conseil avoir reçu un courrier émanant de la mairie de Nérondes informant de la situation financière compliquée concernant la restauration scolaire de l'école publique.

Par courrier du 28 juillet 2025, la mairie de Nérondes a transmis une nouvelle convention afin d'augmenter la participation des communes pour un repas de 2€50 à 3€ pour l'année scolaire 2025/2026.

Compte-tenu du coût de l'électricité et des denrées alimentaires, Madame le maire propose d'accepter la participation à 3€ pour l'année scolaire 2025/2026.

À l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal décide d'accepter l'augmentation du repas à 3€.

Adopté par :

<b>9 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
--------------------	----------------------	---------------------

## DÉLIBÉRATION n° 2025\_025 : Approbation du règlement intérieur du coin lecture

Madame le maire donne lecture du projet de règlement intérieur du coin lecture :

### **Les horaires**

La bibliothèque vous ouvre grand ses portes :

- Lundi, mardi, jeudi : de **14h à 17h**
  - Vendredi : de **14h à 16h**
- En dehors de ces horaires... eh bien, les livres dorment !

### **Qui peut venir ?**

Tout le monde est bienvenu !

Les enfants de moins de 10 ans doivent venir avec un grand (parent, tonton, mamie, voisin...).

### **Emprunter des livres**

- L'inscription est gratuite (eh oui, ici la culture est un trésor qu'on partage).
- Vous pouvez prendre jusqu'à **3 livres pour 3 semaines**.
- Si vous n'avez pas fini... pas de panique : prolongez une fois (sauf si quelqu'un attend votre livre avec impatience).

### **Respect des ouvrages**

- Les livres aiment être bien traités : pas de gribouillis, pas de café renversé, pas de pages cornées (ils détestent ça).
- Si un livre disparaît mystérieusement dans un grenier ou revient blessé, il faudra le remplacer ou nous aider à en racheter un.

### **La vie dans la bibliothèque**

- On parle doucement, comme si on murmurait un secret à son livre préféré.
- Les téléphones doivent rester discrets (ils n'aiment pas déranger les histoires des autres).
- Pas de goûter dans les rayons... sauf pour les yeux avec des pages bien garnies !

### **Retards**

Si vous gardez un livre trop longtemps, vous serez privé... de nouveaux livres, jusqu'à ce que l'ancien revienne au bercail.

### **Petites responsabilités**

- La bibliothèque n'est pas une consigne : surveillez vos affaires.
- Les enfants sont sous la responsabilité de l'adulte qui les accompagne (même si c'est tentant de se cacher derrière une étagère !).

### **Et pour finir...**

Venir à la bibliothèque, c'est accepter ce règlement, et surtout partager un lieu convivial où les histoires se croisent, se lisent et se racontent.

Après avoir entendu le projet de madame le maire, à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal valide le projet du règlement intérieur tel que présenté.

Adopté par :

<b>9 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
--------------------	----------------------	---------------------

## DÉLIBÉRATION n° 2025\_026 : Approbation du règlement intérieur de la ludothèque

Madame le maire donne lecture du projet de règlement intérieur de la ludothèque :

### **Règlement (presque ludique) de la ludothèque**

#### **Les horaires**

La ludothèque vous accueille pour jouer :

- Lundi, mardi, jeudi : de **14h à 17h**
  - Vendredi : de **14h à 16h**
- En dehors de ces horaires... les jeux aussi prennent une pause !

#### **Qui peut venir ?**

- Tout le monde est invité à venir jouer, petits et grands.
- Les enfants de moins de 10 ans doivent venir avec un adulte (qui peut jouer aussi, c'est encore mieux 😊).

#### **Emprunter des jeux**

- L'inscription est gratuite (comme pour la bibliothèque, la joie de jouer n'a pas de prix).
- Chaque joueur peut emprunter **2 jeux** pour une durée maximale de **2 semaines**.
- Si vous n'avez pas fini vos parties épiques... vous pouvez prolonger une fois (sauf si un autre joueur attend ce jeu).

#### **Respect des jeux**

- Les pions, cartes, dés et boîtes aiment être bien traités : pas de pièces perdus sous le canapé, pas de coloriages improvisés.
- Merci de vérifier qu'il ne manque rien au retour (un puzzle sans la dernière pièce, ça fait pleurer).
- En cas de perte ou casse, il faudra remplacer ou réparer le jeu.

#### **La vie dans la ludothèque**

- Ici on rit, on s'amuse, mais on respecte les autres joueurs : pas de triche (ou alors bien cachée 😊).
- Les téléphones sont tolérés... tant qu'ils ne remplacent pas les dés !
- Pas de nourriture sur les jeux (les cartes n'aiment pas les miettes).

#### **Retards**

Tout retard dans le retour des jeux entraîne la suspension du droit d'emprunt... jusqu'à ce que les jeux retrouvent leur maison.

#### **Petites responsabilités**

- La ludothèque n'est pas une garderie : chaque enfant reste sous la responsabilité de son accompagnateur.
- Les affaires personnelles doivent rester sous surveillance.

#### **Et pour finir...**

Venir à la ludothèque, c'est accepter ce règlement et surtout partager des moments de rire, de stratégie, parfois de mauvaise foi... mais toujours de bonne humeur !

Après avoir entendu le projet de madame le maire, à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal valide le projet du règlement intérieur tel que présenté.

Adopté par :

<b>9 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
--------------------	----------------------	---------------------

## QUESTIONS DIVERSES

- **NÉANT**

**Séance levée à 19h40**

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**

**Le maire,  
Béatrice ALLIBERT.**

**Le secrétaire de séance,  
Solange VAUVRE.**